

Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)

1998/0323(COD) - 03/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé sans modification la position commune. La plupart des amendements adoptés par le Parlement lors de sa première lecture ont été repris par la position commune. Celle-ci incorpore des dispositions au sujet de la tremblante. Le Parlement a demandé que des mesures soient prises pour assurer une protection accrue du consommateur mais également afin que celui-ci soit impliqué dans les décisions clef au sujet de la prévention en matière d'EST.